

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

COMMUNE D'EYMOUTIERS
(Haute-Vienne)

Défaut d'équilibre réel du budget primitif 2011

**Article L. 1612-5 du code général des
collectivités territoriales (CGCT)**

Avis n° 2011-09

Séance du 23 juin 2011

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU LIMOUSIN

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 1612-10, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2, R. 232-1, R. 242-1 à R. 242-3 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

VU la lettre en date du 27 mai 2011, enregistrée au greffe le 30 mai 2011, par laquelle le préfet de la Haute-Vienne a saisi la chambre régionale des comptes du Limousin, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code précité pour défaut de couverture du remboursement en capital des emprunts par des ressources propres;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes adressée au maire de la commune, en date du 31 mai 2011, l'informant de cette saisine et lui proposant de faire connaître ses observations soit par écrit, soit oralement pour le 10 juin 2011 ;

VU la réponse adressée par le maire, datée du 8 juin 2011 et enregistrée au greffe le 9 juin 2011, ainsi que les envois complémentaires enregistrés au greffe les 15 et 17 juin 2011 ;

VU l'ensemble des pièces à l'appui de la saisine ;

VU les conclusions de M. Francis BERNARD, procureur financier, exerçant l'intérim du ministère public près la chambre régionale des comptes du Limousin ;

APRES AVOIR ENTENDU M. Philippe Albrand, premier conseiller, en son rapport ;

.../...

I - SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612.5 du CGCT : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération... » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Haute-Vienne a saisi la chambre régionale des comptes, par lettre du 27 mai 2011, au motif que le budget primitif principal de la commune d'Eymoutiers prévoit, pour 2011, un remboursement en capital des emprunts de 255 296 € alors que les ressources propres seraient inférieure de 34 682,88 € au montant de l'annuité en capital à couvrir ;

II - SUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2011

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;

CONSIDERANT également qu'une circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2002 prévoit de déduire le besoin de financement du compte 1068, et des ressources propres lorsqu'il est négatif, sauf lorsqu'il apparaît que manifestement ce déficit n'englobe pas des dépenses d'emprunt ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des comptes administratifs 2010 et 2009, il ne peut être exclu que le déficit reporté en 2011 n'englobe pas de dépenses d'emprunts ; que dès lors, conformément à la circulaire ministérielle précitée, il convient de déduire le besoin de financement des ressources propres ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre à la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que sur 229 400,37 € portés en restes à réaliser en dépenses, seuls 172 144,87 € ont fait l'objet d'un engagement juridique ou d'un début d'exécution, que c'est donc à tort que 57 255,5 € de dépenses ont été inscrites en restes à réaliser ;

.../...

CONSIDERANT également que les restes à réaliser en recettes, d'un montant de 98 725,10 €, ne sont justifiés qu'à hauteur de 93 984 €;

CONSIDERANT, dès lors, que les restes à réaliser de la commune d'Eymoutiers s'établissent à 172 144,87 € en dépenses et 93 984 € en recettes ;

CONSIDERANT que les ressources propres de la section d'investissement 2011, constituées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (40 000 €), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (203 329,03 €), de produits de cession (60 000 €), du virement de la section de fonctionnement (155 716,27 €) et des amortissements (7 016,81 €), diminuées du déficit d'investissement reporté (107 756,91 €) et du solde des restes à réalisés justifiés (78 160,87 €) s'élèvent à 280 144,33 €;

CONSIDERANT que l'annuité en capital de la dette s'établit à 266 435 € (256 496 € à l'article 1641 et 9 939 € à l'article 16878) ;

CONSIDERANT que les ressources propres de la section d'investissement, auxquelles s'ajoute le virement de la section de fonctionnement, sont suffisantes pour couvrir l'annuité en capital à échoir en 2011 ;

CONSIDERANT, toutefois, que le budget primitif 2011 de la commune d'Eymoutiers n'est pas présenté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 susvisé du fait même de la mauvaise évaluation des restes à réaliser ; que par suite, il y a lieu pour la chambre de proposer des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 susvisé ;

PAR CES MOTIFS

DECLARE recevable la saisine du préfet de la Haute-Vienne ;

CONSTATE que le budget primitif 2011 de la commune d'Eymoutiers n'est pas présenté en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT, du fait même de la reprise erronée de restes à réaliser et qu'il y a donc lieu de faire des propositions ;

PROPOSE à la commune d'Eymoutiers d'adopter le budget primitif 2011 comme proposé en annexe, comprenant les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers est invité à prendre une nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, dans le délai d'un mois à partir de la communication des dites propositions.

Le maire de la commune d'Eymoutiers est invité à transmettre au préfet de la Haute-Vienne et à la chambre régionale des comptes du Limousin un exemplaire de ladite délibération dans les huit jours de son adoption, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-22 du CGCT.

.../...

Le présent avis sera notifié au maire d'Eymoutiers et au préfet de la Haute-Vienne.

Copie en sera adressée, pour leur information, au directeur régional des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne, ainsi qu'au trésorier d'Eymoutiers, comptable de la commune.

Fait et délibéré à la Chambre, le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE.

Présents : M. Christian CARCAGNO, président, MM. Philippe BELLOCQ et Philippe ALBRAND premiers conseillers.

Le rapporteur,

Le président,

Philippe Albrand

Christian Carcagno

Aux termes de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est tenue informée dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes.

A - Section de fonctionnement (inchangée par rapport au vote précédent)**COMPTE PRINCIPAL**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES				A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions	TOTAL
011	Charges à caractère général		819 030	819 030
012	Charges de personnel et frais assimilés		1 212 300	1 212 300
65	Autres charges de gestion courante		337 348	337 348
Total des dépenses de gestion courante		0	2 368 678	2 368 678
66	Charges financières		138 600	138 600
67	Charges exceptionnelles		3 000	3 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0	2 510 278	2 510 278
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		155 716	155 716
<i>042</i>	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>		7 017	7 017
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			162 733	162 733
TOTAL			2 673 011	2 673 011
D 002 RESULTAT REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 673 011

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions	TOTAL
013	Atténuations de charges		17 177	17 177
70	Produits des services, du domaine et ventes...		357 887	357 887
73	Impôts et taxes		1 288 534	1 288 534
74	Dotations et participations		908 460	908 460
75	Autres produits de gestion courante		99 200	99 200
Total des recettes de gestion courante		0	2 671 258	2 671 258
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels		1 753	1 753
Total des recettes réelles de fonctionnement			2 673 011	2 673 011
TOTAL			2 673 011	2 673 011
R 002 RESULTAT REPORTE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 673 011

B – Section d’investissement**COMPTE PRINCIPAL**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D’INVESTISSEMENT – CHAPITRES			A3

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 495		16 495
21	Immobilisations corporelles	64 256	44 812	109 068
23	Immobilisations en cours	91 394	153 021	244 416
Total des dépenses d’équipement		172 145	197 834	369 979
16	Emprunts et dettes assimilées		267 635	267 635
Total des dépenses financières			267 635	267 635
Total des dépenses réelles d’investissement		172 145	465 469	637 614
TOTAL		172 145	465 469	637 614
D 001 SOLDE D’EXECUTION NEGATIF REPORTE				107 757
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT CUMULEES				745 371

RECETTES D’INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions	TOTAL
13	Subventions d’investissement	93 984	51 378	145 362
16	Emprunts et dettes assimilées		133 937	133 937
Total des recettes d’équipement		93 984	185 315	279 299
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		243 329	243 329
27	Autres immobilisations financières		10	10
024	Produits des cessions d’immobilisations		60 000	60 000
Total des recettes financières		0	303 339	303 339
Total des recettes réelles d’investissement		93 984	488 654	582 638
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		155 716	155 716
040	<i>Opé. d’ordre de transfert entre sections</i>		7 017	7 017
Total des recettes d’ordre d’investissement			162 733	162 733
TOTAL		93 984	651 387	745 371
R 001 SOLDE D’EXECUTION POSITIF REPORTE				
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES				745 371